

CHAMONIX

S'ENGAGE !

Avec François-Xavier LAFFIN

Retour sur le Conseil municipal du 10 décembre 2025

Lors de la dernière séance du conseil municipal, *Chamonix s'engage !* a été informé ou est intervenu sur les sujets ci-dessous.

1. Parking pour camping-cars à l'entrée de Chamonix – Montant de l'investissement

À la suite de notre demande, le montant de l'investissement envisagé pour la réalisation d'un parking dédié aux camping-cars à l'entrée de Chamonix nous a été communiqué.

Budget total annoncé : 907 000 €

Ce montant apparaît élevé au regard des contraintes d'exploitation identifiées. En effet, le site ne sera pas accessible en période hivernale en raison des risques d'avalanches.

Par ailleurs, le projet cumule plusieurs facteurs structurellement défavorables à l'accueil des camping-cars :

- Absence d'équipements indispensables (aire de vidange, alimentation en eau potable, raccordement électrique) ;
- Niveau de tarification potentiellement dissuasif pour les usagers ;
- Implantation au sein d'un nœud routier fortement contraint ;
- Attractivité globale limitée en termes de confort, de sécurité et d'usage.

Dans ces conditions, le rapport entre le coût de l'investissement public et l'utilisation envisagée de cet équipement interroge légitimement, tant sur le plan économique que sur la cohérence de la politique de stationnement poursuivie.

2. Maison des Artistes – Placement en redressement judiciaire

Depuis le début du mandat, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur l'impasse stratégique et financière dans laquelle le conseil d'administration, présidé par Madame Juliette Martinez, a conduit la SEM Maison des Artistes.

Le placement de cette structure en redressement judiciaire ne saurait, contrairement à ce qui est affirmé dans le communiqué de presse de sa présidente, être présenté comme un signe de saine gestion. Il s'agit au contraire d'un constat d'échec caractérisé et d'une sanction juridique, conséquence directe de choix de gouvernance inadaptés.

Les conséquences de cette situation sont lourdes et concernent en premier lieu :

- Les petits fournisseurs, fragilisés et exposés à des pertes financières ;
- L'office de tourisme, dont la trésorerie a été mobilisée ;

- La collectivité, et in fine les contribuables.

Il est particulièrement regrettable que les établissements bancaires aient été prioritairement remboursés grâce à un apport de trésorerie provenant de l'Office de tourisme, au détriment des petits fournisseurs. Cette hiérarchisation des paiements pose question et traduit une incapacité à faire prévaloir une gestion équilibrée et équitable des intérêts en présence. Une autre attitude aurait été possible et, pour notre part, nous aurions fait des choix différents.

Désormais, il convient d'examiner avec rigueur les orientations qui devront être définies et validées par le mandataire judiciaire pour permettre, le cas échéant, la poursuite de l'activité, et d'en préciser les conditions économiques, juridiques et opérationnelles.

Une nouvelle fois, ce dossier met en lumière un amateurisme préoccupant dans la conduite d'un équipement structurant, alors même que certains responsables continuent de solliciter la confiance des électeurs à l'approche des prochaines échéances électorales.

3. Hôtel Couttet – Une situation qui s'enlise

Alors même que l'enduit des façades s'est récemment effondré sur la voie publique, entraînant une fermeture ponctuelle pour des raisons de sécurité, nous avons été informés d'une situation qui demeure à ce jour profondément incertaine.

Depuis le mois d'avril, plusieurs courriers de mise en demeure ont été adressés par la Ville au groupe défaillant, titulaire de la convention d'occupation, afin de lui enjoindre de respecter ses obligations contractuelles. Ces démarches s'accompagnent d'une demande de pénalités de retard d'un montant estimé à environ **700 000 €**.

Force est toutefois de constater que ces actions, tardives et insuffisamment coercitives, n'ont produit à ce stade aucun résultat tangible. La situation apparaît désormais particulièrement compromise pour la majorité municipale, qui avait fait le choix de promouvoir l'implantation d'un hôtel cinq étoiles sur ce site communal exceptionnel.

La renégociation substantielle de la convention initiale poserait nécessairement la question d'une **nouvelle mise en concurrence**, tandis qu'une reprise du projet « en l'état » ne permet plus d'atteindre les conditions de rentabilité initialement affichées. La collectivité se trouve ainsi confrontée à un dilemme juridique, financier et opérationnel majeur.

L'annonce par Monsieur le Maire d'une reprise potentielle du chantier dès le mois de juillet suscite, à ce titre, de nombreuses interrogations légitimes :

- quelles garanties réelles encadrent cette éventuelle reprise ;
- quelles modifications substantielles seraient apportées au contrat initial ;
- quelle gestion transitoire du site est envisagée dans l'intervalle ;
- quelles concessions seraient accordées au titulaire (cession du foncier, prolongation de la durée contractuelle, abandon ou révision du loyer, renonciation aux pénalités, révision des conditions financières, etc.) ;
- les dettes contractées auprès des entreprises, estimées à **5,7 millions d'euros**, ont-elles été intégralement apurées.

Les orientations retenues par la majorité municipale de l'époque, portées notamment par Monsieur Plaud, produisent aujourd'hui l'ensemble de leurs effets pervers et négatifs, au détriment manifeste des intérêts de la collectivité.

Une nouvelle fois, ce dossier met en évidence une gestion approximative d'un projet structurant, alors même que certains responsables continuent de solliciter la confiance des électeurs à l'approche des prochaines échéances électorales.

3. Rapport du délégataire exploitant le Casino – Une perte d'exploitation doublée en un an

La lecture des éléments comptables transmis peut naturellement varier selon le niveau d'expertise de chacun. Toutefois, une analyse financière objective conduit à une appréciation sensiblement différente de celle portée par la majorité municipale actuelle.

Alors que cette dernière présente la situation comme un redressement de l'exploitation du casino, notre analyse aboutit à une conclusion strictement inverse. En effet, lorsque la perte d'exploitation du délégataire double en l'espace d'un exercice, il est difficilement soutenable d'y voir un quelconque redressement économique. Seule une lecture excessivement optimiste, voire déconnectée des réalités financières, pourrait conduire à une telle interprétation.

La situation de cet établissement apparaît aujourd'hui particulièrement préoccupante. Elle ne saurait être imputée exclusivement à l'équipe d'exploitation en place, qui agit dans un contexte fortement dégradé, mais s'inscrit dans une tendance structurelle de perte de vitesse de l'activité : concurrence accrue des jeux en ligne, contraintes d'accessibilité liées notamment à la fermeture du tunnel, évolution des usages, et fragilisation globale du modèle économique.

Dans ces conditions, la question de la poursuite même de cette activité doit être posée avec lucidité, tant au regard de sa viabilité financière que des enjeux sociaux et sociétaux qu'elle soulève (addiction, équilibre économique local, avenir de l'équipement).

Enfin, la constitution du dossier présenté par le délégataire, marquée par près de six mois de délais, d'avancées partielles et d'un manque de pilotage stratégique clair, révèle une nouvelle fois un déficit de méthode et de rigueur dans le suivi de ce dossier pourtant sensible.

Analyse sincère, compétence, protection, action, défense des intérêts des habitants et du patrimoine collectif : Ce sont les principes que nous continuerons de défendre pour Chamonix. Un changement de méthode est nécessaire.